Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 056-215602244-20260612-2026_05_01-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de SAINT LAURENT SUR OUST

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 mai 2026
Délibération n°2026 – 05 – 01

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	08
Présents :	08
Votants :	07

Vote	
Pour :	*07*
Contre :	*0*
Abstention :	*0*

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LAURENT SUR OUST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Rémi MICHEL, Maire.
Date de convocation : 07 mai 2026
Présents : Rémi MICHEL, BRULE Corinne, Gilles DEFONTAINE, Géraldine OLIVIER, Josiane BERTHET, Bruno COUPLÉ, Sébastien GUIMENÉ, Brice LEMASSON.
Absents : LE GOFF Tony, PERRET Morgane, ASFEZ Peggy

MME Josiane BERTHET a été élue secrétaire de séance

Objet : Vote du compte financier unique 2025 – budget principal

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Saint Laurent sur Oust

Vu le CFU 2025 du budget principal de la commune de Saint Laurent sur Oust ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 056-215602244-20260612-2026_05_01-DE

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu « Monsieur Gilles DEFONTAINE » pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	320 000,00	371 217,96	691 217,96
	Recettes réalisées (1)	B	194 779,59	379 982,81	574 762,40
	Restes à réaliser	C	130 793,00	0,00	130 793,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	313 753,57	427 000,00	740 753,57
	Dépenses réalisées (1)	E	92 722,36	342 166,41	434 888,77
	Restes à réaliser	F	209 193,27	0,00	209 193,27
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	102 057,23	37 816,40	139 873,63
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-6 246,43	55 782,04	49 535,61
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	95 810,80	93 598,44	189 409,24
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-78 400,27	0,00	-78 400,27
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	17 410,53	93 598,44	111 008,97

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget principal de la commune de saint Laurent sur Oust

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour copie conforme,
Le 26 mai 2026
Certifié exécutoire

Le Maire,
Rémi MICHEL

